



Commune VAL DE MODER
La Walck – Pfaffenhoffen - Uberach

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Commune Val de Moder, représentée par Monsieur Jean-Denis ENDERLIN en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'UNE PART

ET

LE DEPARTEMENT DU BAS RHIN, dont le siège social est situé Hôtel du Département - 1 place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9 représenté par le Président du Conseil Départemental dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/8 du 2 avril 2015.

Ci-après dénommée le « **Département** »

D'AUTRE PART

LE COLLEGE DE LA WALCK, situé 13 Rue des Ecoles – 67350 LA WALCK représenté par Madame Sabine PARMENTIER en qualité de Principale du collège.

Ci-après dénommée le « **Collège** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

Article 1 - EMBLEMES

En application de l'article 2 des Conditions Générales de la Convention, le Département autorise la Commune à fixer une caméra de vidéoprotection sur un immeuble du collège sis :

Bâtiment	Bâtiment – Logement de fonction
Adresse	13 Rue de l'Ecole
Code Postal	67350
Ville	LA WALCK

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique.

Article 2- PROPRIETE

Les « Équipements Techniques » installés sont et demeurent la propriété de la Commune. En conséquence, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits «Équipements Techniques » y compris toutes dégradations liées à des actes de vandalisme.

La Commune garantira au Collège et au Département le fait que les caméras ne visualisent aucune portion de parcelle du collège.

La Commune prendra en charge la taille de la portion de haie permettant la visualisation de la rue, en accord avec le Collège et le Département.

Article 3 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Les lieux mis à disposition de la Commune constituent des dépendances du domaine public du Département ; en conséquence, la présente Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Article 4 – REDEVANCE

La consommation du système est estimée à 125 W, ce qui représente 1095kw/h. La consommation estimée représente un montant annuel estimatif de 158 €. La redevance annuelle de la convention est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres	160 €
Montant en lettres	Cent soixante euros

La redevance versée par la Commune sera payable annuellement le 1er juillet de chaque année au collège.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée prorata temporis entre la date de mise en place de la caméra et la fin de la période en cours.

Le montant de la redevance sera ferme.

Le montant de la redevance pourra également être actualisé à la demande d'une des trois parties,

- ➔ sur la base des données réelles de consommation relevées sur le compteur dédié,
- ➔ et/ ou d'une évolution des coûts de l'énergie, sur la base des factures.

Le montant de la redevance pourra être renégocié par les parties si une modification devait intervenir dans l'installation en place.

Article 5 – DUREE ET RESILIATION

La Convention est conclue à titre précaire et révocable pour toute la durée de fonctionnement du système de vidéoprotection et prend effet à compter de sa date de signature par les Parties.

Le Département se réserve le droit de résilier la présente convention, de plein droit, à tout moment pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention interviendra sous préavis de 3 mois, sauf en cas d'urgence.

La Commune s'engage à ne réaliser les travaux qu'après signature de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit, la Commune s'engage à procéder au démontage de ses installations avec remise en état de la toiture.

Article 6 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** Projet d'implantation de la caméra
- Annexe 2 -** Descriptif du matériel installé
- Annexe 3 -** MODALITES D'ACCES

Fait en 3 exemplaires originaux dont 1 pour la Commune, 1 pour le Collège et 1 pour le Département,

A....., le.....

**Le Département,
Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président**

**La Commune
Jean-Denis ENDERLIN
Maire**

**Le Collège,
Sabine PARMENTIER,
Principale**

ANNEXE 1

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



ANNEXE 2

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Une caméra de vidéoprotection et un émetteur récepteur d'environ 125W, y compris coffret associé, système de réglage et de fixation
Le raccordement à l'installation électrique du Collège,
La mise en place d'un sous-compteur

ANNEXE 3

MODALITES D'ACCES

Accès limité aux heures d'ouverture du Collège.
Avertir avant chaque intervention la Principale du collège au moins 48 h avant intervention.